

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des Réglementations et de la Vie Citoyenne
Section Élections

Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 portant renouvellement général des conseils municipaux et communautaires les 15 et 22 mars 2026, fixant les dates de dépôt des candidatures et les dates de remise des documents électoraux à la commission de propagande

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral ;

VU les articles L. 2121-1, L. 2121-2 et L. 2121-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 portant renouvellement général des conseils municipaux et communautaires les 15 et 22 mars 2026, fixant les dates de dépôt des candidatures et les dates de remise des documents électoraux à la commission de propagande ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 est modifié comme suit :

« Pour le premier tour de scrutin, la campagne électorale sera ouverte le lundi 2 mars 2026 à zéro heure et sera close le samedi 14 mars 2026 à zéro heure. En cas de second tour de scrutin, la campagne sera ouverte le lundi 16 mars 2026 à zéro heure et sera close le samedi 21 mars 2026 à zéro heure. »

Article 2 : l'annexe au présent arrêté est modifiée.

Article 3 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 restent inchangées.

Article 4 : Le secrétaire général, les sous-préfètes de Lorient et Pontivy, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché immédiatement dans chaque mairie du département du Morbihan.

Vannes, le 12 JAN. 2026
Le préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane JARLÉGAND



PRÉFET DU MORBIHAN

Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Dates et lieux de dépôt des candidatures

Le lieu de dépôt est déterminé en fonction de l'arrondissement d'appartenance de la commune dans laquelle vous êtes candidat

Arrondissement	VANNES	L'ORIENT	PONTIVY
Période de dépôt pour le 1 ^{er} tour :		Du lundi 9 février au jeudi 26 février 2026 à 18h00 *	
Période de dépôt pour le 2 ^{ème} tour :		Du lundi 16 mars au mardi 17 mars 2026 à 18h00	
Adresse de dépôt :	Prefecture du Morbihan Place du Général de Gaulle 56 000 VANNES	Sous-Prefecture de Lorient Quai de Rohan 56 100 L'ORIENT	Sous-Préfecture de Pontivy 8 rue François Mitterrand 56 300 PONTIVY
Horaires	<p>Du lundi au vendredi :</p> <p>De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</p>		
Prise de rendez-vous	02.97.54.84.20 02.97.54.84.21 02.97.54.84.23	02.97.84.40.30 02.97.84.40.33 02.97.84.40.38 sp-orient-bcs@morbihan.gouv.fr	02.97.84.40.62 02.97.84.40.69 02.97.84.40.77

* **18h00** : heure limite pour le dernier jour de dépôt des candidatures pour les 3 arrondissements